Section 1.—Administration des biens des faillis*

La législation fédérale en matière d'insolvabilité embrasse maintenant la loi de 1949 sur la faillite (S.R.C. 1952, chap. 14), la loi de 1943 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (S.R.C. 1952, chap. 111), la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et, dans une certaine mesure, la loi sur les liquidations. Les deux lois qui permettent des arrangements visent à prévenir la faillite et, en conséquence, les statistiques de la présente section et de la section 2 ne comprennent pas les propositions ou les arrangements intervenus en conformité de ces lois. Lorsque ces propositions ou ces arrangements sont rejetés par les créanciers ou se révèlent infructueux, la procédure tombe alors sous l'empire de la loi sur la faillite, des dispositions relatives à la faillite de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et, dans certains cas, de la loi sur les liquidations. La loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ne comporte aucune disposition concernant la liquidation des sociétés insolvables.

1.—Actif, passif, actif réalisé et frais d'administration des biens des faillis en vertu de la loi, par province, 1955 et 1956

1	Faillites sous l'empire des dispositions générales de la loi ¹						
Année et province	Faillis	Actif estimation du failli	Passif estimation du failli	Somme totale réalisée	Frais d'admi- nistration	Payé aux cré- anciers	
1955		\$	\$	\$	\$	\$	
Terre-Neuve Nouvelle-Écosse Nouveau-Brunswick Île-du-Prince-Édouard Québec Ontario Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique	1 8 16 3 1,002 295 17 18 20 54	14,020 66,304 196,170 52,961 12,252,465 5,441,485 560,293 171,574 370,889 878,109	181, 218 322, 195 57, 459 22, 822, 945 8, 510, 979 752, 241 275, 497 455, 797	5,554 16,282 72,827 23,721 3,213,619 1,273,823 125,863 51,884 157,920 240,356	1,920 5,138 20,687 2,904 1,091,135 404,963 35,939 11,533 34,352 77,063	3,634 11,144 52,140 20,817 2,122,484 868,860 89,924 40,351 123,568 162,753	
Total, 1955	1,434	20,004,270	34,839,775	5,181,849	1,686,174	3,495,675	
Terre-Neuye. Nouvelle-Écosse. Nouveau-Brunswick Île-du-Prince-Édouard Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan Alberta. Colombie-Britannique.	3 13 8 2 603 232 16 28 14 34	57, 062 221, 948 167, 281 56, 444 6, 175, 812 3, 530, 162 286, 517 605, 716 172, 292 970, 981	554,301 194,754 69,185 12,143,071 6,586,139 506,337 730,434 243,132 1,424,453	18, 125 68, 437 55, 549 5, 571 1, 851, 319 1, 040, 150 59, 747 114, 183 66, 683 277, 019	3,701 16,606 8,627 1,427 711,873 318,215 18,244 28,938 13,207 67,510	14, 424 51, 831 46, 922 4, 144 1, 139, 446 721, 935 41, 503 85, 245 53, 476 209, 509	
Total, 1956	953 12,244,215 22,550,366 3,556,783 1,188,348 2,368,435 Propositions en vertu de l'article 27 (1)a) de la loi						
	Propositions acceptées		Dettes non garanties évaluées par les débiteurs		Payé au	Payé aux créanciers non garantis	
Terre-Neuve. Nouvelle-Ecosse. Nouveau-Brunswick. Île-du-Prince-Edouard. Québec. Ontario. Manitoba. Saskatchewan. Alberta. Colombie-Britannique.			84,038 3,273 1,954,926 757,868 6,006 9,471		47 11	\$	
Total, 1955	76		2,815,582		613,456		

Renvois à la fin du tableau, p. 1003.

^{*} Rédigé par le surintendant des faillites, Ottawa. Les premières lois sur les insolvabilités et les faillites sont étudiées dans l'Annuaire de 1952-1953, p. 951.